



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame Stella COCHETON – 1^{er} Vice-présidente

N°A1/2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-présidents du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut en cas d'absence, de suspension de révocation ou de tout autre empêchement être provisoirement remplacé,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de la fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Madame Stella COCHETON, 1ère Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Finances

- ✓ Définition des orientations budgétaires de la Communauté de communes
- ✓ Suivi et contrôle de l'exécution du budget communautaire (fonctionnement et investissement) ;
- ✓ Élaboration des tableaux de bord financiers et des rapports d'exécution budgétaire ;
- ✓ Préparation en concertation avec les commissions concernées des décisions financières à proposer au bureau ou au Conseil Communautaire
- ✓ Organisation et suivi des travaux de la Commission locale des Charges Transférées (CLECT)
- ✓ Elaboration et modification des règlements des relatifs aux fonds de concours et aux aides de la communauté de communes en relation avec le président et les autres élus délégués.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 2 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Stella COCHETON de :

- tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation
- toutes pièces comptables et documents utiles à l'ordonnancement des dépenses et de recettes, pour le budget principal et les budgets annexes, et notamment les mandats, bordereaux de mandats, pièces justificatives produites à l'appui des mandats, titres de recettes, bordereaux de titres de recettes et pièces justificatives émises à l'appui des titres de recettes,
- la certification conforme des extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire, la certification du caractère exécutoire de ces actes, la certification conforme de toutes pièces annexes aux extraits du registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Président, conformément à l'article L2122-17 du CGCT, une délégation de signature générale en matière de finances est donnée à Madame Stella COCHETON.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à Madame Stella COCHETON 1ère Vice-présidente déléguée aux finances portant sur la délégation suivante :

- ✓ De créer et de clôturer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires

Article 5

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, et en cas d'absence ou d'empêchement le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Stella COCHETON, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention :

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Finances
Madame Stella COCHETON**

La signature de Madame Stella COCHETON sur tous les actes signés en cas d'absence ou d'empêchement du Président, devra être précédée de la mention :

**Pour le Président absent ou empêché et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Finances
Madame Stella COCHETON**

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et ampliations en seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président

Jacques PAOLETTI



Madame Stella COCHETON

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le :

16 AVR. 2026

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A01-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Jean-François MARINIER – 2^{ème} Vice-président

N° A02-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Jean-François MARINIER., 2^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ **GEMAPI :**

- Suivi de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur l'ensemble du territoire et de l'action des établissements publics délégués.

▪ **EAU ET ASSAINISSEMENT :**

- Gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Gestion de l'eau et de l'assainissement collectif, relations avec les syndicats, les délégataires et les divers partenaires

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à Monsieur Jean-François MARINIER, de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs aux domaines de délégation susvisés.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature Monsieur Jean-François MARINIER sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé de la GEMAPI et de l'eau et l'assainissement,**

Monsieur Jean-François MARINIER

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président,
Jacques PAOLETTI



Monsieur Jean-François MARINIER

za

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 16 AVR. 2026

Recu en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A2-2026-A1
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame PÉAN-NORQUET Élodie – 3^{ème} Vice-présidente

N° A3-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus les Vice-présidents du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Madame PÉAN-NORQUET Elodie, 3^{ème} Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Ressources humaines

Gestion administrative du personnel

- ✓ Suivi des actes relatifs au recrutement (contrats, avenants, courriers de mutation, arrêtés de détachement) pour les agents de droit public et privé ;
- ✓ Gestion des congés, absences, RTT et rémunération des agents ;
- ✓ Suivi des procédures disciplinaires et des mesures de radiation ;
- ✓ Préparation et suivi des comités techniques et des instances paritaires :

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) :

- ✓ Élaboration et suivi du plan de formation des élus et agents communautaires ;
- ✓ Pilotage de la GPEC et des entretiens professionnels :

▪ Mutualisation

Coordination des mutualisations :

- ✓ Suivi des conventions de mutualisation avec les communes membres ou d'autres EPCI ;
- ✓ Préparation et suivi des délibérations relatives à la mutualisation des services ou des moyens ;
- ✓ Interface avec les communes membres pour la mise en œuvre des mutualisations.

Optimisation des ressources :

- ✓ Suivi des dispositifs de mutualisation des agents (mises à disposition, détachements) ;
- ✓ Participation à l'élaboration des schémas de mutualisation avec les communes membres.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame PÉAN-NORGUET Elodie, de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature Madame PÉAN-NORGUET Elodie, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Ressources Humaines et mutualisation**

Madame PÉAN-NORGUET Elodie,

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président

Jacques PAOLETTI



Madame PÉAN-NORGUET Elodie,

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le :

16 AVR. 2026

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A3-2026-A1
Date de télétransmission : 16/04/2026

15 A rue des entrepreneurs - CONTROIS 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE
Tél. : 02 54 79 15 50 @ : contact@val2c.fr



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Christian SAUX – 4^{ème} Vice-président

N° A4-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts communautaires actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Christian SAUX, 4^{ème} Vice-président, dans les domaines suivants :

- ✓ Définition et mise en œuvre de la politique culturelle communautaire en lien avec les communes et les acteurs culturels
- ✓ Gestion et animation de l'école de musique Communautaire de Contres et des équipements culturels déclarés d'intérêt communautaire.
- ✓ Examen et suivi des demandes de subventions des associations culturelles notamment dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT), et autres subventions
- ✓ Programmation, organisation et coordination des événements culturels ;
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances communautaires ou partenariales liées à la culture (commissions, comités de pilotage, etc.) ;
- ✓ Relations avec les partenaires institutionnels (DRAC, Région, Département, État, etc.) et les autres collectivités territoriales ;
- ✓ Suivi des conventions et des partenariats culturels (ex : conventions avec des structures culturelles, les écoles de musique et les cinémas associatifs...)

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Christian SAUX. de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Christian SAUX sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président chargé du Développement Culturel**

Monsieur Christian SAUX

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président,

Jacques PAOLETTI



Monsieur Christian SAUX

✍

ACCEPTE CETTE DELEGATION

16 AVR. 2026

Publié ou notifié, le :

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A4-2026-A1
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURES Madame Christine OLIVIER – 5^{ème} Vice-présidente

N° A5-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026 à Madame Christine OLIVIER, 5^{ème} Vice-présidente, dans les domaines suivants :

▪ Petite enfance

- ✓ Pilotage, coordination et mise en œuvre de la politique communautaire en matière de service aux familles (Service Public Petite Enfance SPPE et parentalité) (0-6 ans), en tant qu'autorité organisatrice, en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les familles ;
- ✓ Coordination et planification des projets de développement des modes d'accueil (crèches, micro-crèches, relais petite enfance, Maison d'Assistants Maternels etc.) et de soutien à la parentalité (Lieu d'Accueil Enfants Parents) sur l'ensemble du territoire intercommunal ;
- ✓ Suivi des dispositifs d'accueil du jeune enfant et des aides financières associées (subventions, tarifs...) ;
- ✓ Pilotage et suivi des contrats de délégation de service public relatifs aux crèches communautaires ;
- ✓ Évaluation des besoins et des réponses d'accueil, en lien avec les services techniques et les élus référents.
- ✓ Représentation dans les instances de la petite enfance (conseils départementaux, CAF, ARS, etc.) ;
- ✓ Animation des relations avec les acteurs du secteur (associations, professionnels de la petite enfance, etc.) ;

▪ Enfance-jeunesse

- ✓ Élaboration et mise en œuvre des politiques éducatives et de loisirs pour les 3-18 ans (accueils de loisirs, séjours, ...) ;
- ✓ Participation à la définition des orientations stratégiques en matière d'enfance, jeunesse et éducation
- ✓ Suivi des conventions avec les associations et les prestataires ;
- ✓ Animation des réseaux d'acteurs locaux pour favoriser l'inclusion et l'accès aux activités ;
- ✓ Gestion des relations avec les familles et les usagers (réclamations, médiations) ;

▪ Maisons France Services

- ✓ Coordination des maisons France Services (MFS) du territoire, en lien avec les opérateurs ;
- ✓ Animation des partenariats avec les acteurs locaux pour renforcer l'offre de services
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances locales ou nationales

▪ Santé

- ✓ Pilotage et animation de la politique communautaire en matière de santé, en lien avec les communes membres et les partenaires institutionnels ;
- ✓ Suivi des conventions avec les associations et les prestataires ;
- ✓ Suivi et pilotage des MSP (maison de santé publique) communautaires.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Christine OLIVIER de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation, et la convention

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, la délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Christine OLIVIER sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-présidente chargée des Services à la Population**

Madame Christine OLIVIER

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Communauté et copies en seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président

Jacques FROLETTI



Madame Christine OLIVIER

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le :

16 AVR. 2026

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A5-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Madame Karine MICHOT – 6^{ème} Vice-présidente

N° A06-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,
Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-Présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Madame Karine MICHOT, 6^{ème} Vice-présidente dans les domaines suivants :

▪ **Urbanisme réglementaire et opérationnel**

- ✓ Élaboration, révision et modification des documents d'urbanisme en lien avec les communes membres et les services de l'État
- ✓ Élaboration, révision et modification du SCOT en lien avec les communes membres, la communauté de communes du romorantinais et du monestois et les services de l'État
- ✓ Suivi des procédures d'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables, certificats d'urbanisme)
- ✓ Coordination avec les services instructeurs et les partenaires institutionnels ;
- ✓ Gestion des contentieux liés aux autorisations d'urbanisme (recours, infractions, régularisations)

▪ **Aménagement du territoire et foncier**

- ✓ Pilotage des politiques foncières (droit de préemption urbain, acquisitions, cessions) dans le respect des compétences communautaires
- ✓ Représentation de la communauté de communes au sein des divers établissements et instances (EPFLi, CAUE, commissions d'urbanisme, comités de pilotage, etc.).

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Madame Karine MICHOT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Madame Karine MICHOT sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante

**Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire**

Madame Karine MICHOT

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président

Jacques PAOLETTI



Madame Karine MICHOT

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 16 AVR. 2026
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A6-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Damien HENault – 7ème Vice-président

N°A7-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Damien HENault, 7ème Vice-président, dans les domaines suivants :

▪ Stratégie et promotion touristique

- ✓ Élaboration et mise en œuvre de la stratégie touristique communautaire, en lien avec les communes, les territoires environnants et les partenaires institutionnels
- ✓ Coordination des actions de promotion du territoire
- ✓ Suivi des partenariats avec les acteurs locaux ;
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances touristiques communautaires et partenariales (commission, comité de pilotage...) ;

▪ Gestion de l'Office de Tourisme Intercommunal

- ✓ Suivi et évaluation des missions de l'Office de Tourisme Communautaire et de ses 3 bureaux annexes
- ✓ Coordination des actions de développement de l'offre touristique ;

▪ Développement de l'offre touristique

- ✓ Mise en tourisme de la Véloroute « Cœur de France à vélo » en lien avec les autres élus en charge du dossier
- ✓ Pilotage des projets d'aménagement touristique (sentiers, équipements, signalétique)
- ✓ Suivi des dispositifs de soutien aux acteurs touristiques (subventions, appels à projets)
- ✓ Animation des réseaux d'acteurs pour renforcer l'attractivité du territoire
- ✓ Promotion des pratiques de tourisme durable (écotourisme, slow tourisme, circuits courts)

ARTICLE 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature à Monsieur Damien HENault de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs aux deux domaines de délégation susvisés.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Damien HENault, sur les actes dont elle a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président chargé du Développement touristique,**

Monsieur Damien HENault

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président

Jacques PAOLETTI



Monsieur Damien HENault

☒

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 16 AVR. 2026
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A7-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU – 8^{ème} Vice-président

N° A08-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Contrôis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Contrôis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les 10 Vice-président(e)s du Conseil et les 9 membres complémentaires du bureau,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU, 8^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **Suivi de la mise en œuvre du PCAET (diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation)**

- ✓ Coordination avec les services de l'État, les communes membres et les partenaires (ADEME, Région, etc.) pour l'atteinte des objectifs climatiques
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances dédiées (réseaux comme Energy Cities, conférences territoriales, etc.)

▪ **Actions opérationnelles :**

- ✓ Animation des démarches de transition écologique (sensibilisation, appels à projets, subventions)
- ✓ Suivi des conventions et partenariats liés au PCAET (ex. : conventions avec des associations, entreprises, ou autres collectivités)

▪ **Mobilité**

Planification et coordination :

- ✓ Initiation, pilotage et suivi des schémas de mobilité (Schéma des boucles cyclables, Plan de Mobilité, etc.)
- ✓ Pilotage des projets de mobilité durable (covoiturage, pistes cyclables, transports collectifs, etc.)
- ✓ Interface avec les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et les opérateurs de transport.

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge du P.C.A.E.T et de la mobilité**

Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU

Article 4 :

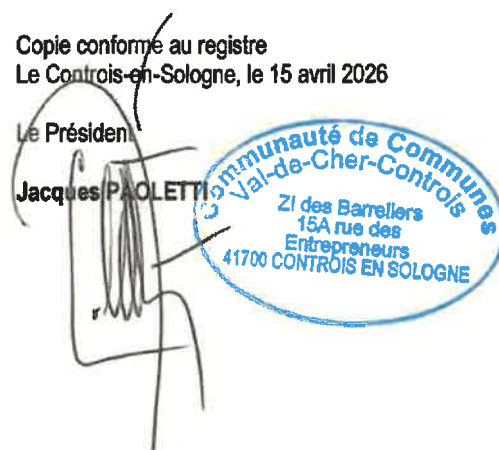
Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président

Jacques PAOLETTI



Monsieur Jean-Pierre RABUSSEAU

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 16 AVR. 2026
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A8-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED – 9^{ème} Vice-président

N° A09-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9,

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président, les 13 Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-président(e)s,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED, 9^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **Equipements sportifs d'intérêt communautaire**

- ✓ Suivi des équipements sportifs d'intérêt communautaire : centres aquatiques, Gymnases, Dojo (construction, rénovation, gestion, entretien)
- ✓ Gestion des utilisateurs (créneaux, règlement, ..)

▪ **Soutien à la vie sportive**

- ✓ Accompagnement de la vie sportive communautaire, en lien avec les communes membres et les partenaires et dans les limites autorisées par les compétences communautaires
- ✓ Coordination des conventions avec les clubs sportifs et les associations locales pour l'utilisation des équipements
- ✓ Gestion des relations avec les usagers et les partenaires (demandes de subventions, organisation d'événements sportifs)
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances locales ou régionales liées au sport (comités de pilotage, conférences, etc.)

▪ **Protection animale**

- ✓ Suivi et gestion du transfert de compétence « Fourrière et protection animale » et des équipements correspondants

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation.

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des équipements sportifs et de la protection animale**

Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressée

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026
Le Président
Jacques PAOLETTI



Monsieur Jean-Pierre CHARLES-GUIMPIED

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : 16 AVR. 2026
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A9-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Olivier RACAULT – 10^{ème} Vice-président

N° A10-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Olivier RACAULT, 10^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **Bâtiments et Infrastructures :**

- ✓ Suivi des opérations de travaux publics (Bâtiments, infrastructures, voirie, réseaux, espaces publics) d'intérêt communautaire en lien avec les autres vice-présidents concernés.
- ✓ Pilotage des études techniques et des marchés publics.
- ✓ Coordination avec les communes membres, les usagers
- ✓ Gestion des bâtiments et infrastructures communautaires (construction, rénovation, entretien)
- ✓ Gestion des bâtiments et infrastructures dont la communauté de commune est utilisatrice dans les limites des conventions correspondantes (baux, mise à disposition, droit d'occupation)
- ✓ Suivi des contrats de maintenance et des marchés liés aux équipements publics.

▪ **Planification et concertation**

- ✓ Elaboration et mise à jour du Plan Pluriannuel des Investissements en relation avec les vice-présidents concernés
- ✓ Elaboration d'un plan de gestion du patrimoine immobilier

▪ **Article 2 :**

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur. Olivier RACAULT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Olivier RACAULT sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des infrastructures**

Monsieur Olivier RACAULT

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président
Jacques PIRETTI



Monsieur Olivier RACAULT

za

ACCEPTE CETTE DELEGATION

16 AVR. 2026

Publié ou notifié, le :

Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A10-2026-A1
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Eric CARNAT – 11^{ème} Vice-président

N° A11-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Eric CARNAT, 11^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

- ✓ Contribution au volet Habitat-Logement du PLUIH en relation avec les autres élus délégués ;
- ✓ Pilotage et coordination du PACTE Territorial (Etat, ANAH, Région et département) et le cas échéant les autres dispositifs d'aides à l'habitat privé.
- ✓ Animation et promotion de la Maison de l'Habitat et suivi des relations avec les partenaires (État, ANAH, bailleurs sociaux, entreprises, associations, etc.) ;
- ✓ Pilotage, réglementation et suivi des aides en faveur de l'habitat social, en lien avec les bailleurs sociaux ;
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances partenariales liées à l'habitat (commissions, comités de pilotage, etc.) ;
- ✓ Relations avec les organismes HLM et les acteurs du logement social
- ✓ Régulation des meublés de tourisme en lien avec les bailleurs privés

▪ **Article 2 :**

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Eric CARNAT de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Eric CARNAT sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de l'habitat**

Monsieur Eric CARNAT

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'Intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président
Jacques MAOLETTI



Monsieur Eric CARNAT



ACCEPTÉ CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le :

16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
041-200072054-20260415-VAL2C-16
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Antoine LELARGE – 12^{ème} Vice-président

N° A12-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Antoine LELARGE, 12^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **Pilotage et mise en œuvre du schéma départemental**

- ✓ Suivi et animation de la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)
- ✓ Coordination avec les communes membres, les services de l'État, le Conseil départemental et les partenaires institutionnels ;
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances liées à l'accueil des gens du voyage
- ✓ Suivi des contentieux liés aux aires d'accueil (recours, infractions, régularisations)

▪ **Réalisation et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux**

- ✓ Création et gestion de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental
- ✓ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil permanentes, des terrains familiaux locatifs
- ✓ Suivi des conventions avec les gestionnaires des aires et les partenaires financiers
- ✓ Gestion des relations avec les usagers (tarifs, règlements intérieurs, médiations)

▪ **Planification et développement de l'offre d'accueil**

- ✓ Élaboration et mise à jour du volet "gens du voyage" du Programme Local de l'Habitat (PLUIH)
- ✓ Identification et acquisition de foncier pour la création de nouvelles aires d'accueil ou de terrains familiaux
- ✓ Suivi des études et des diagnostics territoriaux (besoins, localisation, faisabilité)

Article 2 :

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Antoine LELARGE. de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Antoine LELARGE sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

Monsieur Antoine LELARGE

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président
Jacques PAOLETTI



Monsieur Antoine LELARGE.

za

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Publié ou notifié, le : **16 AVR. 2026**
Reçu en Préfecture, le :

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A12-2026-AI
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026



ARRETE de DELEGATION de FONCTION et de SIGNATURE Monsieur Daniel SINSON – 13^{ème} Vice-président

N° A13-2026

Le Président de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.5211-9 ;

Vu les statuts de la Communauté actuellement en vigueur,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en date du 14 avril 2026, au cours de laquelle ont été élus le Président et les Vice-président(e)s du Conseil,

Considérant que le Président peut sous sa responsabilité, donner délégation de fonction et de signature aux Vice-présidents,

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction est donnée, à compter du 15 avril 2026, à Monsieur Daniel SINSON 13^{ème} Vice-président dans les domaines suivants :

▪ **Protection de l'environnement et préservation de la biodiversité**

- ✓ Pilotage et animation des politiques environnementales communautaires, en lien avec les partenaires institutionnels
- ✓ Suivi des actions de préservation des écosystèmes et des dispositifs de lutte contre les pollutions
- ✓ Représentation de la communauté de communes dans les instances
- ✓ Suivi des contentieux liés à la protection de l'environnement

▪ **Agriculture et alimentation durable**

- ✓ Animation des politiques agricoles et des dispositifs de soutien aux agriculteurs
- ✓ Suivi des projets alimentaires territoriaux (PAT)
- ✓ Promotion d'une alimentation durable et locale

▪ **Transition écologique et économie circulaire**

- ✓ Pilotage des actions en faveur de la transition écologique et de l'économie circulaire
- ✓ Coordination avec les autres vice-présidents pour intégrer les enjeux environnementaux dans les politiques communautaires

▪ **Risques naturels et technologiques**

- ✓ Prévention et gestion des risques naturels technologiques et des incendies
- ✓ Soutien aux actions de lutte contre la grêle
- ✓ Relations avec le SDISS

▪ **Article 2 :**

La délégation de fonction définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature par Monsieur Daniel SINSON de tous courriers, documents, décisions, conventions, engagements financiers (bons de commandes, devis...) d'un montant inférieur à 40 000 € relatifs à son domaine de délégation

Article 3 :

La présente délégation étant consentie par le Président, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Président, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

La signature de Monsieur Daniel SINSON sur les actes dont il a compétence, devra être précédée de la mention suivante :

**Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge de la gestion de l'agriculture et l'environnement**

Monsieur Daniel SINSON

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la communauté et copies seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher
- Monsieur le Trésorier
- L'intéressé

Copie conforme au registre
Le Controis-en-Sologne, le 15 avril 2026

Le Président

Jacques PAOLETTI



Monsieur Daniel SINSON

✍

ACCEPTE CETTE DELEGATION

Accusé de réception en préfecture
041-200072064-20260415-A13-2026-AI
Date de publication : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

16 AVR. 2026